



Règlement de l'exposition de voitures du 14 juillet à Saint Julien des Landes



L'association Les Carbus Landais est dénommé comme « *organisateur* » dans le présent règlement.

- 1- Cette manifestation n'est en aucun cas une épreuve de vitesse, mais une exposition agrémentée de balades touristiques.
- 2- Seules les voitures anciennes et de prestige sont admises sur le site, ceci à l'appréciation unique des organisateurs. Ces dernières doivent être en règle vis-à-vis de la législation en vigueur.
- 3- Tout participant devra se conformer aux prescriptions du code de la route ainsi qu'aux instructions des organisateurs.
- 4- Les balades étant réalisées sur routes ouvertes à la circulation, les participants doivent obligatoirement être assurés pour leurs véhicules, pour eux-mêmes ainsi que pour leurs passagers.
- 5- La sécurité des cortèges sera assurée par des motos dont les pilotes seront impérativement casqués et chasublés. Chaque participant s'engage à laisser le passage aux motards encadrants afin qu'ils puissent remonter le cortège aisément.
- 6- Pour des raisons de sécurité, le convoi sera ouvert par un véhicule de tête. Tout dépassement dans le cortège est strictement interdit.
- 7- Chacun des participants, que ce soit le motard assurant la sécurité ou le conducteur d'un véhicule, est garant du bon respect de la loi en matière d'alcoolémie et de stupéfiants. Il devra également faire preuve de civisme envers les autres usagers de la route.
- 8- Toute personne ayant été impliquée dans un accident ne pourra en aucun cas se retourner contre l'organisation.
- 9- Un véhicule balai fermera chaque convoi. Si un véhicule tombe en panne, le propriétaire prendra contact avec son assistance pour procéder à l'évacuation de la voie publique de ce dernier. Toutefois, en cas d'imprévu, un dépanneur présent au sein de l'organisation, pourra vous être proposé mais restera à votre charge.
- 10- Les pleins de carburant sont à la charge des participants.
- 11- Pour tout incident sur le site, la responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée.
- 12- Afin de préserver les véhicules, tous cycles motorisés ou non, sont interdits sur site suivant arrêté municipal
- 13- Dans tous les domaines, l'organisation sur place exercera son pouvoir décisionnel et se réservera le droit de faire appel aux forces de l'ordre, le cas échéant.
- 14- Ce présent règlement sera affiché à l'entrée du site. Chaque participant se verra remettre ce document dès son arrivée et, de ce fait, s'engagera à en prendre connaissance et à le respecter.
- 15- Les visiteurs sont également tenus de respecter les décisions de l'organisation et de faire preuve d'un comportement adapté aux usagers et au patrimoine roulant.

**Tout manquement à ces prescriptions entrainera l'exclusion immédiate de
la manifestation du participant et/ou des visiteurs.**